

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 mars 2014, au local de la salle arrière de l'église à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents :     Suzie Villeneuve  
                  Mathieu Bibeau  
                  Jessie Beaulieu  
                  Michel Moreau  
                  Claude Lachance  
                  Carole Desharnais

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER  
2014**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de janvier 2014.
4. Avril, mois de la Jonquille.
5. Reddition PAERRL.
6. Demande à la CPTAQ.
7. Rue Bibeau.
8. Projet de règlement 2014-296.
9. Projet de règlement 2014-297.
10. Projet de règlement 2014-298.
11.       Projet de règlement 2014-299.

12. Église.

13. Balayage de rues.

14. Fonds de roulement.

15. Rue Bibeau et rue Paquet.

16. Divers :

- 1) Comité Famille
- 2) Demande PIQM
- 3) Marché aux puces
- 4) Info SEAO rang 1
- 5) Info Arborescence 18 mars
- 6) Demande de soutien financier
- 7) Code d'éthique
- 8) Route des chalets
- 9) Caravan

17. Période de questions.

18. Fermeture de la séance.

14-03-7706

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

14-03-7707

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 FÉVRIER 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014.

Adoptée

**14-03-7708 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2014.**

Les journaux des déboursés numéro 450 au montant de 25 680.03\$, le numéro 451 au montant de 14 493.79\$, le numéro 452 au montant de 401.04\$ et le journal des salaires au montant de 7 413.04\$ pour le mois de JANVIER 2014 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 50 870.64\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 janvier 2014 soit et est déposé.

Adoptée

**14-03-7709 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois dans leur combat;

**CONSIDÉRANT QUE** la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille et QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause.

Adopté  
e

**14-03-7710 REDDITION PAERRL.**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une Compensation de 13 259 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'**un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

**POUR CES MOTIFS,** sur une proposition de Monsieur Mathieu Bibeau, appuyée par Madame Jessie Beaulieu, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Dosquet informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local..

Adoptée

14-03-7711

**RÉSOLUTION POUR APPUYER AUPRÈS DE LA CPTAQ LA DEMANDE DE MME JOLYANE HOULE POUR LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET, DE PRENDRE UNE PARTIE INUTILISÉE ET NON-PRODUCTIVE DU LOT 4 109 160 AFIN DE CONSTRUIRE UN GARAGE MUNICIPAL.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire du Québec par Mme. Jolyane Houle pour la Municipalité de Dosquet pour la construction d'un garage municipal sur le lot 4 108 711;

**CONSIDÉRANT QUE** les possibilités d'utilisation de cette partie de lot à des fins agricoles sont minimales actuellement et n'en changera pas avec le temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole de la partie du lot est faible et que celui-ci est actuellement utilisé pour le service de traitement des eaux tel qu'autorisé à la décision 310296;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation ne viendra pas altérer, modifier déstructurer, amoindrir, affaiblir, déstabiliser l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation de ce lot n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne vise pas à soustraire une partie de lot de l'agriculture et que l'autorisation recherchée n'occasionnera pas la perte de superficies en culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Dosquet appuie la demande de Mme Jolyane Houle pour la Municipalité de Dosquet. auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 109 160 d'une superficie totale approximative de 300 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation sera rendue conforme aux règlements municipaux grâce au projet de règlement adopté et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot;	Aucun
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Non
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités	Aucune
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;	Oui
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	Non
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté. Une municipalité, une	Aucun

10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le	Aucune
----	--	--------

**ENCONSÉQUENCE ;**

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, Que la municipalité de Dosquet autorise Mme Jolyane Houle pour la Municipalité de Dosquet à utiliser une partie du lot 4 109 160 lui appartenant et Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante et à émettre un mandat-poste de 278.00\$ pour couvrir les frais de la demande et À demander un appui auprès de la MRC pour cette dite demande.

Adoptée

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est désireuse d'acquérir le lot 4 109 916, soit le prolongement de la rue Bibeau, appartenant à la Ferme Celmar S.E.N.C. et que ce dernier nous le cède au coût de un dollar (1,00\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Celmar S.E.N.C. a exécuté des travaux d'infrastructures conformément aux exigences municipales;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Dosquet se porte acquéreur du lot 4 109 916, propriété du promoteur Ferme Celmar S.E.N.C., et ce au coût de un dollar (1,00\$), QUE Monsieur Yvan Charest, maire et Madame Jolyane Houle, directrice générale, sont et soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité devant Me Alain Bolduc.

Adoptée

14-03-7713

**PROJET DE RÈGLEMENT 2014-296.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-296  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°  
2011-282**

-----  
-----  
**VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES  
EXEMPTIONS D'APPLICATION DES NORMES DE  
LOTISSEMENT**  
-----  
-----

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement de lotissement n° 2011-282 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de lotissement en vigueur pour permettre la création de lots visant la réalisation de projets particuliers;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu des avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces modifications au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Madame Jessie Beaulieu et résolu unanimement que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Ajouter des dispositions sur les exemptions d'application des normes de lotissement

#### **ARTICLE 3 AJOUTER DISPOSITIONS SUR LES EXEMPTIONS D'APPLICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT**

L'article « 4.3 Cas d'exception » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

##### **« 4.3 CAS D'EXCEPTION**

Les dimensions minimales de lotissement du présent règlement ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) Les opérations cadastrales identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain nécessitée par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives;

b) Les opérations cadastrales requises pour allées de circulation;

c) Les opérations cadastrales identifiant une partie d'un terrain nécessitée par l'aliénation d'une partie d'un bâtiment requérant la partition du terrain située exclusivement en dessous de celui-ci;

d) Les opérations cadastrales requises pour des réseaux d'utilité publique, pour des réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution.

#### **ARTICLE 4 ABROGATION**



Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-282 et ses amendements.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_  
2014.

\_\_\_\_\_  
M. Yvan Charest, maire

14-03-7714

\_\_\_\_\_  
Mme. Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.  
**PROJET DE RÈGLEMENT 2014-297.**

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-297 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

N° 2011-281

-----  
**VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE 4H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE MIXTE 14HC ET UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE 2H**  
-----  
-----

#### **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement de zonage n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur pour permettre la réalisation de projets intégrés à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les projets intégrés seront autorisés dans la zone résidentielle 4H, projet qui implique l'ouverture d'une allée de circulation à partir de la rue Paquet;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur pour agrandir la zone résidentielle 4-H à même une partie de la zone mixte 14-HC et une partie de la zone résidentielle 2-H afin de rendre la zone résidentielle 4-H contigüe à la rue Paquet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu des avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces modifications au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Monsieur Mathieu Bibeau et résolu unanimement que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Permettre la réalisation de projets intégrés à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

Et;

Agrandir la zone résidentielle 4H à même une partie de la zone mixte 14HC et une partie de la zone résidentielle 2H.

#### **ARTICLE 3 PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

a) L'article « 4.2 » est modifié par l'ajout d'un nouveau sous-article qui se lit comme suit :

##### **« 4.2.4 Projet intégré**

Les projets intégrés sont permis uniquement dans les zones situées à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation et où une indication à cet effet est prévue dans la section Autres Normes de la Grille des spécifications de l'Annexe 2.

Les normes suivantes s'appliquent aux projets intégrés :

- a) Un projet intégré ne doit pas contenir de rue publique, mais seulement des allées de circulation à caractère privé;
- b) Les marges de recul spécifiées à la grille des spécifications s'appliquent pour les projets intégrés à l'exception de la marge avant qui est portée à 11.5 mètres entre tout bâtiment principal et une emprise de rue publique;
- c) Les marges de recul doivent être calculées par rapport aux lignes de terrain constitué d'un ou plusieurs lots communs. Les lots privés ne doivent pas être considérés pour établir les lignes de terrain;
- d) La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de 4 mètres. Cette distance est portée à 8 mètres lorsqu'un des bâtiments principaux contient plus d'un logement. Pour les bâtiments principaux de type jumelé et en rangée, la distance minimale est nulle du côté de la mitoyenneté;
- e) Lorsque le projet intégré comporte des bâtiments principaux de type en rangée, le nombre d'unités de logement est limité à 5;
- f) Lorsque le projet intégré comporte plusieurs séries de bâtiments principaux de type en rangée, la construction doit se faire en séquence afin d'assurer la complétion du nombre d'unités de logement d'une première série avant de débiter la construction d'une seconde série de bâtiments principaux de type en rangée;
- g) Lorsque le projet intégré comporte des bâtiments principaux de type en rangée les unités de logement doivent être implantées de façon à ce que la façade de chaque unité d'une même série soit décalée de 1 mètre une par rapport à l'autre;
- h) Une aire de stationnement commune à un projet intégré doit être située à au moins 1.5 mètre de tout bâtiment principal;
- i) La superficie totale des espaces verts doit représenter au moins 25 % de la superficie totale du projet intégré;
- j) Toute construction complémentaire doit être érigée sur le lot privé du bâtiment principal en respectant les normes du chapitre 6 du présent règlement. Une construction complémentaire peut être érigée sur un lot commun, mais elle doit être autorisée par le syndicat de copropriété et respecter les normes établies au chapitre 6 du présent règlement;
- k) Un minimum de 2 cases de stationnement par unité de logement doit être mis en place;
- l) Le revêtement extérieur du mur avant et des murs latéraux des bâtiments principaux et complémentaires ne peut être constitué de vinyle;
- m) Toute autre disposition réglementaire compatible avec les présentes dispositions s'applique;
- n) Si le projet intégré comporte une enseigne, celle-ci doit répondre aux critères suivants :
  - i. une seule enseigne par projet intégré;

- ii. elle doit être détachée et apposée sur un socle de maçonnerie ou de pierres taillées afin de s'harmoniser avec les bâtiments principaux;
- iii. elle doit identifier uniquement le projet intégré et les numéros civiques des bâtiments principaux;
- iv. sa superficie maximale doit être de 1,5 mètre carré excluant le socle;
- v. sa hauteur maximale doit être de 2 mètres incluant le socle. »

b) La « Grille des spécifications » de « Annexe 2 » est modifiée par l'ajout d'une nouvelle ligne intitulée « Projet intégré 4.24 » à la section « Autres normes ». Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

c) La « Grille des spécifications » de « Annexe 2 » est modifiée de façon à ajouter le symbole « • » dans la case formée du croisement de la colonne intitulée « 4-H » et de ligne intitulée « Projet intégré 4.24 ». Le tout comme l'illustre à l'annexe 1 du présent règlement.

d) L'article « 1.6 Terminologie » est modifié par l'ajout, à la suite de la définition « Profondeur de lot », la définition suivante :

« Projet intégré : Groupe de bâtiments principaux érigés sur un terrain ou des terrains contigus, pouvant être réalisés par phases, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements et dont la planification et la réalisation sont d'initiative unique. Cet ensemble immobilier doit être érigé sur un terrain contigu à une rue publique. »

e) L'article « 1.6 Terminologie » est modifié par l'ajout, à la suite de la définition « Alignement des constructions », la définition suivante :

« Allée de circulation : Espace aménagé pour permettre aux véhicules et aux piétons de circuler entre les cases de stationnement.

#### **ARTICLE 4 AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE 4H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE MIXTE 14HC ET UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE 2H**

Le « feuillet 1 de 2 » du « Plan de zonage » de « Annexe 1 » est modifié. Le tout comme l'illustre l'annexe 2 du présent règlement

#### **ARTICLE 5 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

**ARTICLE 6**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_  
2014.

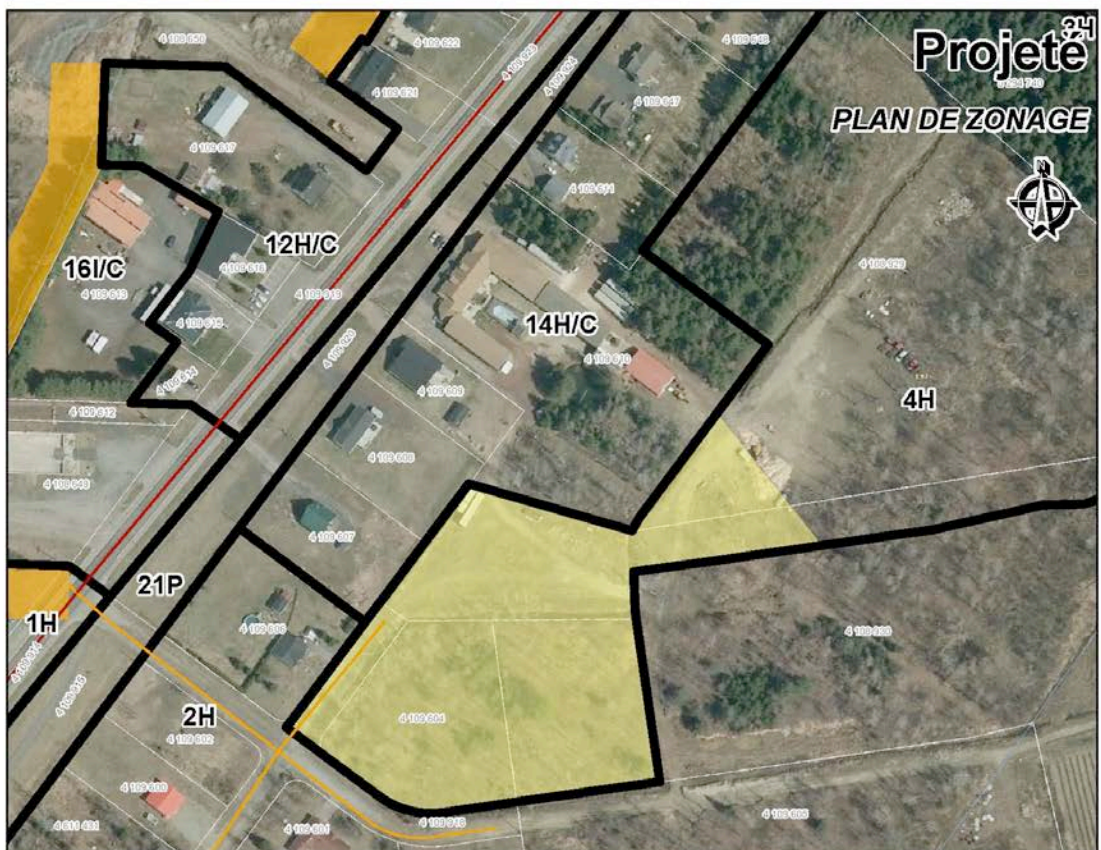
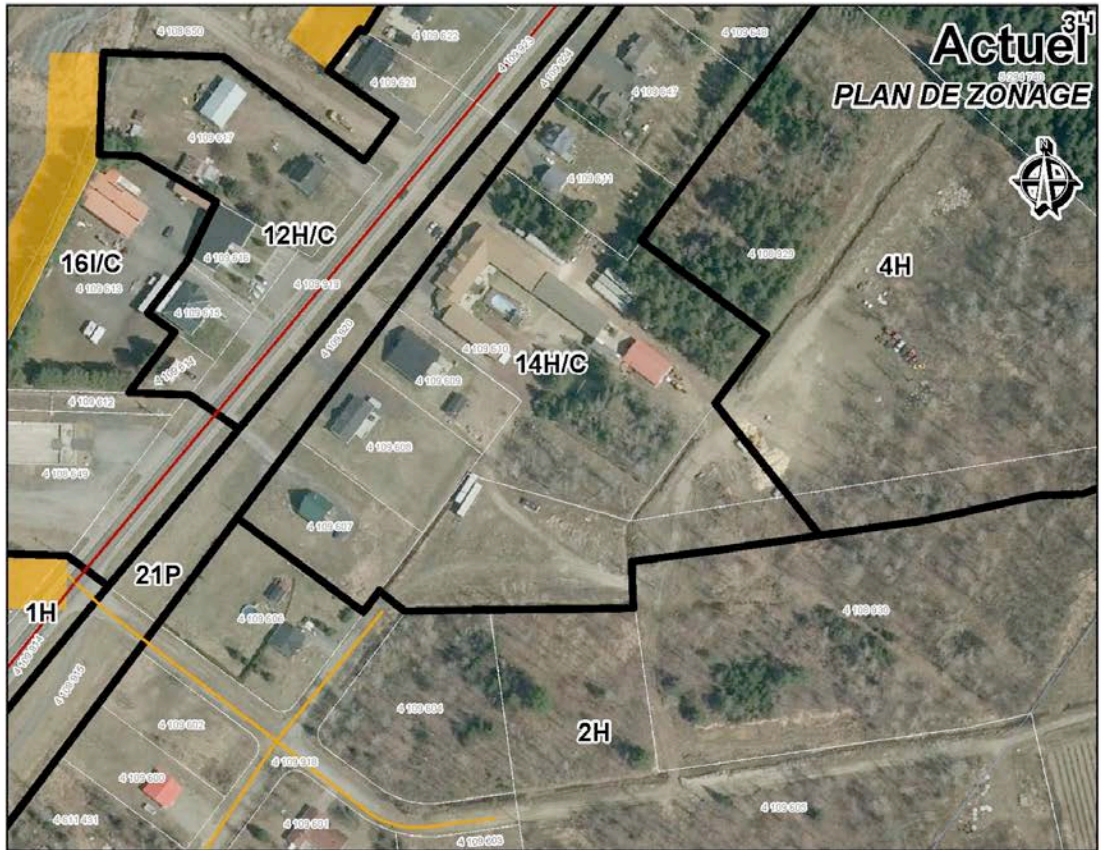
\_\_\_\_\_  
M. Yvan Charest, maire

\_\_\_\_\_  
Mme. Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

**Annexe 1**  
***Modification de la Grille des spécifications***

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	Références au règlement	1-H	2-H	3-H	4-H	5-H	6-H
<b>Groupes et classes d'usages</b>							
<b>1 -HABITATION-</b>							
	Chapitre II						
11 -unifamiliale		111	111	111	111	111	111
12 -bifamiliale		121		121	121	121	121
13 -multifamiliale				131		131	131
14 -chalet							
15 -maison mobile							
16 -habitation collective							
<b>2 -INDUSTRIE-</b>							
	Chapitre II						
21 -industrie manufacturière lourde							
22 -industrie manufacturière légère							
23 -commerce de gros et entreposage							
24 -construction et travaux publics							
<b>3 -INSTITUTION</b>							
	Chapitre II						
31 -administration publique							
32 -activités religieuse, sociale et politique							
33 -service de santé							
34 -éducation							
35 -transport							
36 -infrastructure d'utilité publique		•	•	•	•	•	•
<b>4 -COMMERCES-</b>							
	Chapitre II						
41 -vente au détail: produits divers							
42 -vente au détail: produits de l'alimentation							
43 -vente au détail: véhicules							
44 -poste d'essence							
<b>5 -SERVICES-</b>							
	Chapitre II						
51 -service professionnels et d'affaires							
52 -service personnel et domestique							
53 -service de réparation automobile							
54 -restauration							
55 -bar et boîte de nuit							
56 -hébergement							
<b>6 -LOISIRS ET CULTURE-</b>							
	Chapitre II						
61 -loisir intérieur							
62 -loisir extérieur léger		621	621	621	621	621	621
63 -loisir extérieur de grande envergure							
64 -loisir commercial							
<b>7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-</b>							
	Chapitre II						
71 -agriculture							
72 -foresterie							
73 -mines et carrières							
74 -conservation							
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>							
<b>USAGES NON PERMIS</b>							
<b>DIMENSION DES CONSTRUCTIONS</b>							
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
<b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>							
Marge de recul avant	4.1.5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul arrière minimum	4.1.5	6	6	6	6	6	6
<b>AUTRES NORMES</b>							
Écran tampon	4.2.1	•					
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3						
Projet Intégré	4.2.4				•		

Annexe 2  
Modification du feuillet 1 de 2 du plan de zonage



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-298  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-  
281

-----  
-----

VISANT À AGRANDIR LA ZONE MIXTE 12-HC À  
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE 16-  
IC ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
MUNICIPAL DANS LA ZONE 19-P

-----  
-----

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement de zonage n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur pour agrandir la zone mixte 12-HC à même une partie de la zone industrielle 16-IC afin de permettre l'agrandissement d'une résidence sise au 430 route 116;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de zonage en vigueur pour permettre la construction d'un garage municipal dans la 19-P qui circonscrit le site des étangs aérés du réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu des avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces modifications au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;



EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Carole Desharnais, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Agrandir la zone mixte 12-HC à même une partie de la zone industrielle 16-IC;

Et;

Permettre la construction d'un garage municipal dans la zone 19-P.

## **ARTICLE 3 AGRANDIR LA ZONE MIXTE 12-HC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE 16-IC**

Le « feuillet 1 de 2 » du « Plan de zonage » de « Annexe 1 » est modifié. Le tout comme l'illustre l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 4 PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LA ZONE 19-P**

- a) La « Grille des spécifications » de « Annexe 2 » est modifiée par l'ajout du code d'usage « 312 » dans la case formée du croisement de la colonne intitulée « 19-P » et de la ligne intitulée « 31- administration publique ».
- b) La « Grille des spécifications » de « Annexe 2 » est modifiée par l'ajout de la note « (N3) » dans la case formée du croisement de la colonne intitulée « 19-P » et de la ligne intitulée « 31- administration publique »

Le tout comme l'illustre l'annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 2011-281 et ses amendements.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

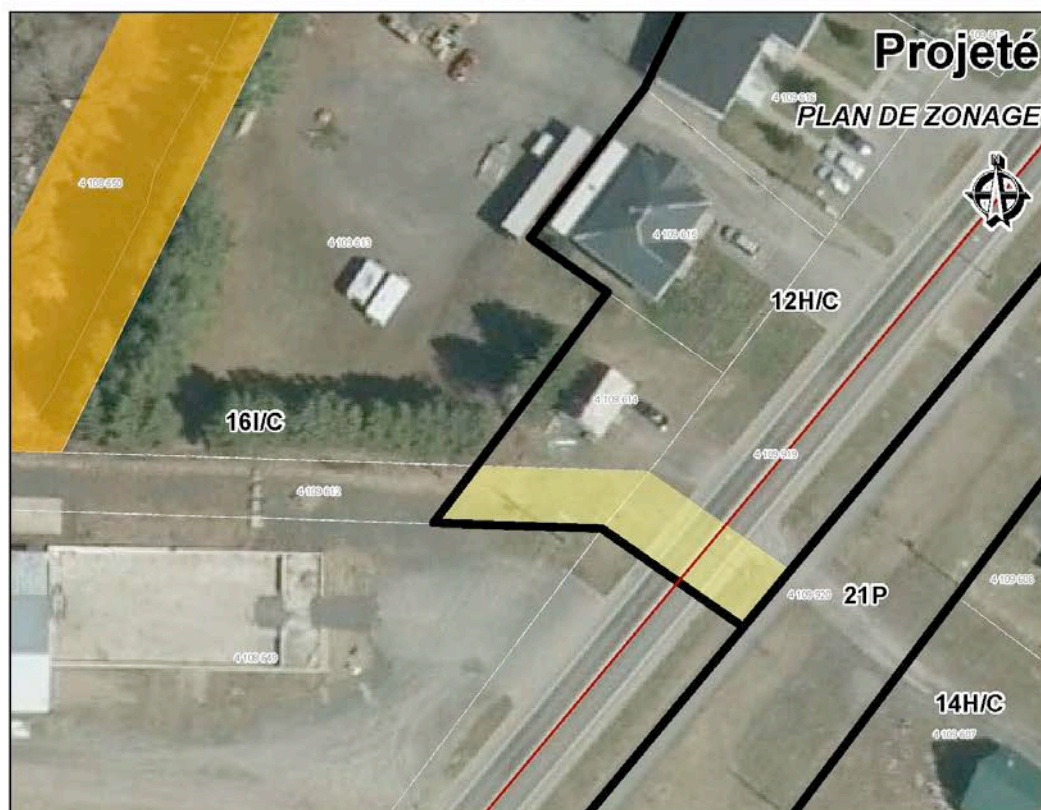
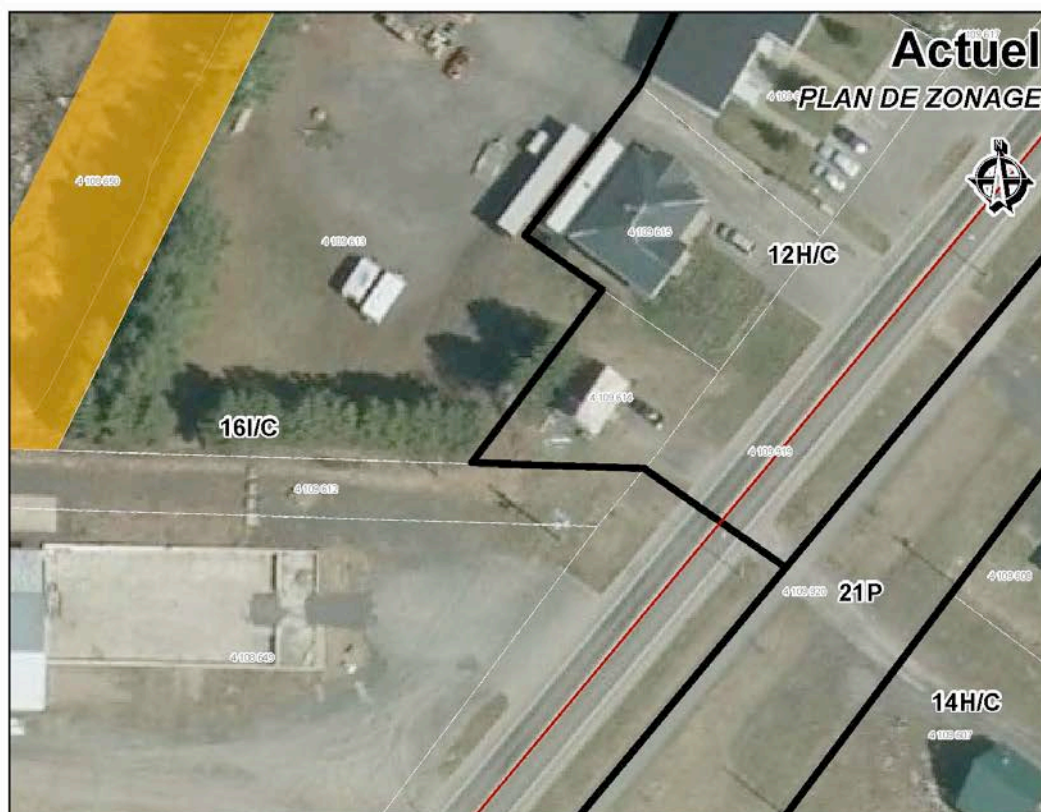
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_  
2014.

\_\_\_\_\_  
M. Yvan Charest, maire

\_\_\_\_\_  
Mme. Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

**Annexe 1**  
**Modification du feuillet 1 de 2 du plan de zonage**



## Annexe 2

### Modification de la Grille des spécifications

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	Références au règlement	18-P	19-P	20-P	21-P	22-P
<b>Groupes et classes d'usages</b>						
<b>1 -HABITATION-</b>	Chapitre II					
11 -unifamiliale						
12 -bifamiliale						
13 -multifamiliale						
14 -chalet						
15 -maison mobile						
16 -habitation collective						
<b>2 -INDUSTRIE-</b>	Chapitre II					
21 -industrie manufacturière lourde						
22 -industrie manufacturière légère						
23 -commerce de gros et entreposage						
24 -construction et travaux publics						
<b>3- INSTITUTION</b>	Chapitre II					
31 -administration publique		•	312(N3)			
32 -activités religieuse, sociale et politique		•				
33 -service de santé		•				
34- éducation		•				
35 -transport						
36- infrastructure d'utilité publique		•	• (N3)	• (N3)	•	• (N3)
<b>4 -COMMERCES-</b>	Chapitre II					
41 -vente au détail: produits divers						
42 -vente au détail: produits de l'alimentation						
43 -vente au détail: véhicules						
44 -poste d'essence						
<b>5 -SERVICES-</b>	Chapitre II					
51 -service professionnels et d'affaires						
52 -service personnel et domestique						
53 -service de réparation automobile						
54 -restauration						
55 -bar et boîte de nuit						
56 -hébergement						
<b>6 -LOISIRS ET CULTURE-</b>	Chapitre II					
61 -loisir intérieur						
62 -loisir extérieur léger		•		621	621	621
63 -loisir extérieur de grande envergure						
64 -loisir commercial						
<b>7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-</b>	Chapitre II					
71 -agriculture						
72 -foresterie						
73 -mines et carrières						
74 -conservation						
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>						
<b>USAGES NON PERMIS</b>						
<b>DIMENSION DES CONSTRUCTIONS</b>						
Nombre d'étages minimum/maximum	4.1.4	1/3				
<b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>						
Marge de recul avant	4.1.5	7,5				
Marge de recul latérale minimum	4.1.5	2				
Somme des marges latérales minimale	4.1.5	5				
Marge de recul arrière minimum	4.1.5	6				
<b>AUTRES NORMES</b>						
Écran tampon	4.2.1					
Milieux humides	4.2.2	•	•	•	•	•
Implantation résidentielle en zone agricole (AF et AD)	4.2.3					

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-299  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN  
D'URBANISME N° 2011-280

---

VISANT À AGRANDIR L'AFFECTATION MIXTE À  
MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION  
INDUSTRIELLE

---

---

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil municipal, le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 2011-280 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la modification du règlement concernant le plan d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement d'une résidence sise au 430 route 116;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu des avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme concernant ces modifications au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce projet de règlement de modification a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement de modification soit adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Agrandir l'affectation mixte à même une partie de l'affectation industrielle.

## **ARTICLE 3 AGRANDIR L'AFFECTION MIXTE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTION INDUSTRIELLE**

Le plan « Affectations du sol et densités d'occupation » est modifié. Le tout comme l'illustre l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement concernant le plan d'urbanisme n° 2011-280 et ses amendements.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

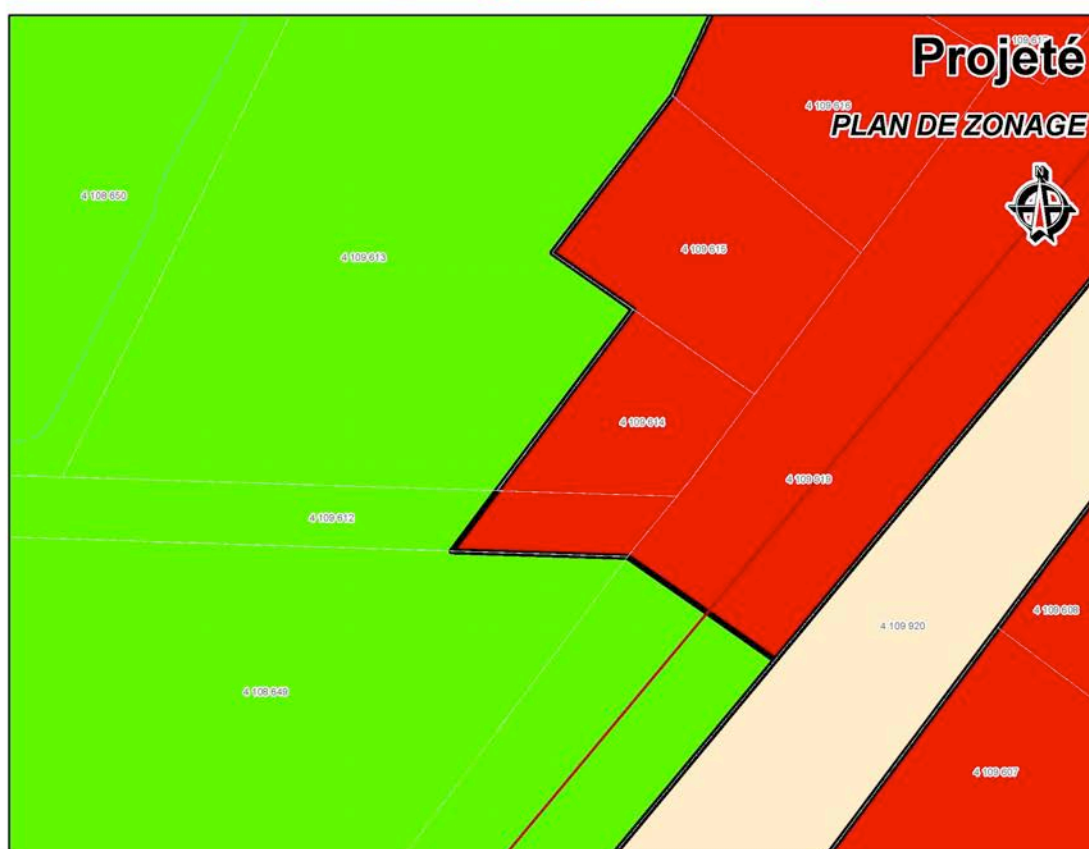
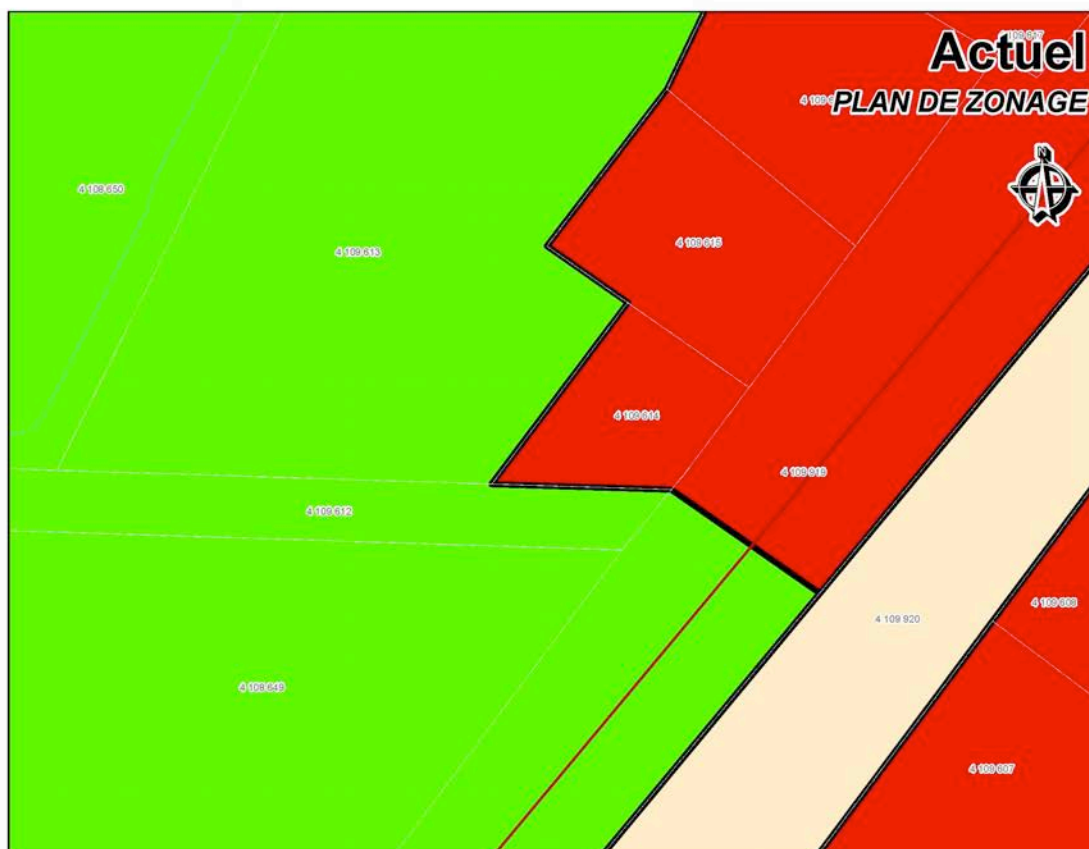
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le \_\_\_\_\_  
2014.

\_\_\_\_\_  
M. Yvan Charest, maire

\_\_\_\_\_  
Mme. Jolyane Houle, D.g. et sec.-très.

**Annexe 1**  
**Modification du plan Affectations du sol et densités d'occupation**



**14-03-7717 PROCÉDURES DE NÉGOCIATION AVEC LA FABRIQUE.**

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations quant à la possibilité d'achat de l'église de la part de la Municipalité sont en cours depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** des subventions ont été rattachées au projet et que diverses sommes ont été investies de la part de la municipalité afin de rendre viable le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la date butoir de la prochaine rencontre possible pour la présentation du projet au clergé est le 9 juin et que des dates limites sont imposées également dans le cas des subventions;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE manifester à la Fabrique l'importance de la possibilité pour le notaire mandaté de procéder à la présentation du projet devant le clergé le 9 juin, à défaut de quoi la Municipalité se désistera de ses engagements et de son désir d'acquérir l'église.

Adoptée

**14-03-7718 BALAYAGE DE RUES.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le balayage des rues, soit 6.45 km, pour la saison 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu 3 soumissions tel que décrit dans le tableau ici-bas;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>	<b>Conditions</b>
Les Entr. Lévisiennes	1 395.00\$	Fournir un site pour les rebuts et l'approvisionnement en eau
Trema	1 950.00\$	Prix qui est maintenu en 2015
Services Donald Charest	1 325.00\$	A son site pour disposer et son eau également. Machinerie neuve.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE mandater les Entreprises Lévisiennes, entreprise ayant des activités dans la municipalité, pour procéder au balayage des rues au montant de 1 395.00\$ plus taxes pour les 6,45 km de notre municipalité.

Adoptée

**14-03-7719 FONDS DE ROULEMENT.**



**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne juge plus de la nécessité du fonds de roulement créé avec le règlement 2013-291;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'abroger le règlement 2013-291 constituant un fonds de roulement pour le service incendie.

Adoptée

14-03-7720

**RUE BIBEAU ET RUE PAQUET : TRAVAUX.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra procéder à des travaux au niveau des infrastructures des rues Bibeau et Paquet, et ce au courant de la saison estivale ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE mandater Stéphane Bergeron, ingénieur à la MRC, afin de préparer les devis qui serviront à procéder aux soumissions pour les travaux d'infrastructures des rues Bibeau et Paquet.

Adoptée

14-03-7721

**AUTORISATION POUR LUCIE BOUCHER DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS (PIQM) VOLET 5.1.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5.1 offre aux municipalités la possibilité de réaliser des projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire. Il vise à assurer la sécurité et la santé des employés et de la collectivité, à améliorer l'offre de service et la qualité de vie des citoyens ainsi qu'à pallier la désuétude et le manque d'espace des infrastructures en place.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de modification de l'église cadre dans les critères de la subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra contribuer financièrement au projet;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, APPUYÉE par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Lucie Boucher de procéder à une demande de subventions via le PIQM volet 5.1 et QUE la municipalité contribuera financièrement au projet.

Adoptée

14-03-7722

**MARCHÉ AUX PUCES.**

**CONSIDÉRANT QU'**aura lieu, les samedi et dimanche 3 et 4 mai, un marché aux puces dans les municipalités de Dosquet, Saint-Flavien, Saint-Apollinaire et Saint-Agapit;

**CONSIDÉRANT QU'**une publicité paraîtra dans chacun des bulletins municipaux ainsi que dans le Peuple au coût de 50,00\$ par municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout est chapeauté par les Chevaliers de Colomb de Dosquet- Saint-Agapit et que ces derniers désirent louer des tables sous le chapiteau, dont plus de 50% des profits seront remis à notre Maison de Jeunes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE payer 50,00\$ au Peuple de Lotbinière pour la parution d'une annonce et de louer gratuitement le chapiteau aux Chevaliers de Colomb les 3 et 4 mai prochain pour la tenue du Marché aux Puces.

Adoptée

#### **14-03-7723 CODE D'ÉTHIQUE.**

Avis de motion est la présente donnée par Monsieur Michel Moreau qu'à une séance ultérieure du conseil municipal il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement 2011-287 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité.

Le conseil accorde dispense de lecture du dit règlement.

Adoptée

#### **14-03-7724 CARAVAN.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau caravan;

**CONSIDÉRANT QU'** il serait possible de recevoir 300.00\$ pour l'ancien véhicule au service de récupération;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser Yvan Charest, maire et Jolyane Houle, directrice générale à procéder à la vente à un particulier ou au service de récupération pour la somme de 300.00\$.

Adoptée

**DIVERS :** 1) Comité Famille : Rencontre le 5 mars avec les aînés afin de compléter le questionnaire MADA. Plus de 30 citoyens ont participé au rallye aux flambeaux du 1<sup>er</sup> mars.

2) Demande PIQM : (rés. 14-03-7221)

3) Marché aux puces : (rés. 14-03-7722)

4) Info SEAO rang 1 : L'ouverture des soumissions se fera jeudi le 20 mars et la décision sera prise à la prochaine séance.

5) Info Arborescence 18 mars : Absentes toute la journée.

6) Demande de soutien financier : Scouts de Laurier-Station : négatif.

7) Avis de motion code d'éthique : (rés 14-03-7723)

8) Route des chalets : Présentation de la demande de Madame Nathalie Robitaille, concernant la possibilité d'achat d'une partie de la route des chalets. Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

9) Caravan : (rés. 14-03-7724)

## PÉRIODE DE QUESTIONS

14-03-7725

### FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h43.

Adoptée

### ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

-----  
Directrice générale

-----  
-----  
Maire

-----  
Directrice générale